



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION
AU 10ÈME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction aux vice-présidents,

Vu la délibération n° 20260330-2 en date du 30 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n° 20260330-3 et le procès-verbal d'élections du président et des vice-présidents en date du 30 mars 2026,

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de la politique intercommunale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, **une délégation de fonction est donnée à Monsieur Alain DUBOURDIEU, 10^{ème} Vice-Président, pour intervenir dans les domaines des affaires sociales et des Espaces France Services.**

Dans le domaine de l'Action sociale, il est notamment chargé :


- de garantir des dispositifs d'accompagnements des publics fragiles,
- de veiller à l'apport d'une réponse intercommunale en terme de maintien à domicile des publics les plus dépendants,
- de veiller à l'apport d'une réponse intercommunale en terme d'établissement accueillant un public dépendant et principalement âgé,
- de développer la coordination des politiques intercommunales en matière d'accueil de la petite enfance,
- de veiller à la bonne gestion de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et le CIAS du Grand Dax,
- d'accompagner les services à la population en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse,
- d'assurer le suivi du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,
- d'assurer le suivi des missions du service de l'action sociale du Grand Dax relatives notamment à l'accompagnement des gens du voyage, la gestion des aires d'accueil et du terrain familial de Saint-Vincent-de-Paul,
- de suivre et de mettre en œuvre l'analyse des besoins sociaux,
- de suivre et mettre en œuvre la réforme des services autonomie à domicile.

Dans le domaine des Espaces France Services, il sera notamment chargé :

- de suivre le dispositif Espaces France Services itinérant sur l'ensemble du territoire,
- de développer, en lien avec les Espaces France Services, la politique départementale et les actions communales, le réseau de médiation numérique,

- d'évaluer les résultats du fonctionnement sur l'ensemble des communes pertinentes.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 040-244000675-20260407-ARR15_2026-AI



Dans le domaine de la prévention de la lutte contre la délinquance et la radicalisation, il est notamment chargé de préparer le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation en lien avec l'État et l'ensemble des communes du territoire et les dispositifs associés comme la lutte contre la radicalisation, la sécurisation des fêtes locales communales ou la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Article 2 : Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Alain DUBOURDIEU est autorisé à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, le Vice-Président, Alain DUBOURDIEU ».

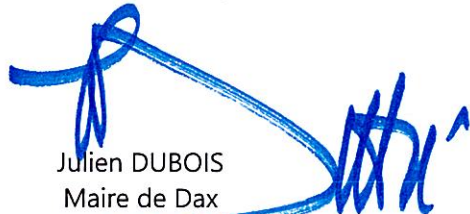
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 7 avril 2026,
Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,



Julien DUBOIS
Maire de Dax

